



Projet artistique et culturel

Extension et rénovation de l'Ecole Anjela Duval
Commune de Kergloff

Cahier des charges (2) L'artiste et son oeuvre

Commune de Kergloff :

Pierrot Belleguic Maire

Chantal Geniez Conseillère

02 98 93 40 43

mairie@kergloff.fr

www.kergloff.fr

Contact Artistes : Chantal Geniez

Le projet artistique et culturel est porté par la municipalité de Kergloff. Elle en assure la coordination et le financement.

L'enveloppe prévue pour le projet complet est au maximum de 10 000 €.

L'artiste et l'oeuvre dans le projet artistique

Rencontres et médiation

La municipalité de Kergloff, souhaite que le projet soit au centre d'une démarche de médiation et de découverte artistique permettant la participation des acteurs de l'école, adultes et enfants, élèves et parents. Si l'école est au cœur du projet de la municipalité, l'oeuvre d'art constitue le centre de gravité autour duquel vont s'articuler différentes rencontres : rencontres entre l'artiste et les élèves et rencontres entre l'artiste et les parents. Autour de la démarche artistique de l'artiste et autour de la thématique choisie (§ suivant) la finalité est le dialogue.

Dans le cadre scolaire

L'artiste interviendra auprès des élèves dans le cadre scolaire où il pourra proposer des ateliers, des rencontres etc..., en concertation avec les enseignantes, et hors cadre scolaire auprès des parents par la présentation de son projet, du dialogue autour de sa démarche, son appréhension du thème...

L'oeuvre d'art

L'oeuvre d'art réalisée sera installée dans l'enceinte de l'école, à une place visible de tous, élèves, enseignants et parents. Elle sera donc placée dans la cour principale de l'école. L'emplacement précis sera défini en fonction du type d'oeuvre mais peut être mural ou sur socle.

L'oeuvre créée doit être conçue pour être pérenne. Elle doit être spécifiquement conçue pour l'école et pensée de façon à pouvoir dialoguer avec son environnement scolaire.

L'oeuvre sera originale et en adéquation avec la thématique choisie autour du concept de citoyenneté, exprimée à travers les mots clés suivants :

République – Démocratie
liberté – égalité – fraternité
laïcité - légalité (ou loi : droits et devoirs)

Elle sera d'une taille suffisante en fonction de l'emplacement choisi et visible par les plus grands et les plus petits. Elle ne devra pas présenter de danger pour les enfants et devra pouvoir résister aux manipulations et autres découvertes tactiles.

Elle doit être conçue avec un système d'implantation (accroche, lestage, socle...) adapté au site. Ayant vocation à

être pérenne, elle doit nécessiter une maintenance faible sans qualification spéciale.

Les matériaux doivent être choisis pour résister aux intempéries (pluie, vent, neige...) et répondre aux normes de sécurité.

Le dossier de candidature

Les artistes devront présenter un dossier complet comportant notamment une illustration de l'oeuvre future, un volet pédagogique incluant la participation et l'implication des élèves de l'école Anjela Duval au projet de l'artiste. Ce volet pédagogique sera réalisé en concertation avec le corps enseignant.

L'artiste sélectionné devra également avoir une démarche d'échange avec les parents sur son univers artistique et sur son oeuvre.

L'intervention, l'oeuvre et sa réalisation, et la rétribution de l'artiste seront établis par contrat.

Les artistes devront présenter un dossier complet pour le 15 juin :

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

- Une lettre de candidature signée de l'artiste comprenant Nom / Prénom / Adresse / Ville / Pays / Tél. fixe / Tél. portable / courriel / site internet éventuel / N° de SIRET ou Maison des artistes ;
- un devis comprenant honoraires, études, réalisation, volet pédagogique, rencontres, première installation, déplacement, transport
- Une présentation de l'artiste comportant un CV ou le récit de son parcours et ses travaux antérieurs (images et textes) notamment des références significatives parmi des oeuvres en extérieur ;
- Une présentation du projet :
 - le concept de l'oeuvre comportant un descriptif, des images, des esquisses... ;
 - une note quant à l'intention artistique précisant en quoi l'oeuvre s'inscrit dans le contexte et les objectifs de l'appel à projet ;
 - les matériaux utilisés.
- Une représentation graphique de l'oeuvre la montrant sous au moins deux faces (représentation cotée et normée afin d'évaluer le volume et la taille de l'oeuvre) ;
- Une note sur les caractéristiques techniques de l'oeuvre et sur le système de fixation ou d'ancrage envisagé ;
- Les moyens mis en oeuvre pour sa réalisation (production, partenaires, contacts...) comprenant un budget prévisionnel de l'investissement, ainsi qu'une estimation du coût d'entretien ;
- Un calendrier prévisionnel de la réalisation comprenant un planning d'organisation, les délais d'exécution des différentes phases de conception, de fabrication et d'installation ;
- un volet pédagogique expliquant comment l'artiste propose d'intervenir auprès des élèves et des parents
- La justification du statut d'artiste : copie de leur affiliation à l'AGESSA ou à la Maison des artistes.

L'ensemble de cette présentation doit être sur support papier et être reproductible (format A4 ou A3) pour diffusion au comité de sélection. Un support numérique est admis pour l'envoi (format pdf uniquement).

L'artiste doit être en règle avec son administration fiscale et présenter les garanties suffisantes pour mener à bien l'exécution de son projet. Le règlement s'effectuera à la réception de l'oeuvre.

La démarche d'achat des matériaux et de tous les éléments intervenants dans la production de l'oeuvre sont de la responsabilité de l'artiste.

L'oeuvre achevée devra être fidèle au projet présenté.

Le calendrier

Les dossiers de présentation des projets doivent être déposés avant le 15 juin 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers peuvent être envoyés par courrier, remis directement à l'accueil des bureaux administratifs de la

Mairie pendant les heures d'ouverture ou envoyés par mail au format pdf.

Le projet artistique global se déroulera pendant l'année scolaire 2016 – 2017. L'oeuvre devra être livrée pour juin 2017.

A la livraison de l'œuvre, l'artiste devra fournir une facture. La somme versée à l'artiste fera l'objet d'une déclaration aux services fiscaux.

Cette somme comprend la cessation des droits légaux (patrimoniaux) à la Commune de Kergloff.

Les critères de sélection

Le projet artistique retenu sera sélectionné par une commission municipale.

La sélection se fait en collégialité et après avis favorable du groupe de travail. Le comité de sélection sollicitera une rencontre avec les artistes pré-sélectionnés.

Les critères de sélection sont les suivants :

- La qualité artistique générale du projet ;
- L'originalité de la démarche de création et de l'oeuvre ;
- le volet pédagogique et la démarche de rencontre et de dialogue avec les acteurs de l'école
- Le contenu de l'oeuvre qui doit faire sens avec la thématique choisie
- La capacité de l'oeuvre à jouer un rôle de sensibilisation à l'art et un rôle de témoin pour décrypter les différentes valeurs et principes liés au thème ;
- L'ampleur et l'impact de l'installation sur son milieu ;
- La qualité technique du projet lui assurant notamment sécurité et pérennité ;
- La clarté de la présentation du projet ;
- Les références de l'artiste.

Le jury se réunira entre le 15 et le 30 juin 2016. Les dossiers pourront être ré-expédiés si ils sont accompagnés d'une enveloppe de réexpédition affranchie.